

# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Creuse

COMMUNE de SAINT PIERRE DE FURSAC

L'an **deux mil seize, le vingt deux juin, à 20h00**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT PIERRE DE FURSAC**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Thierry DUFOUR**.

Étaient présents : M. Thierry DUFOUR, Mlle Nadine TESSIER, M. Jacky CARIAT, M. Christophe CAMPORESI, M. Claude CLAVE, M. Jean-Luc CHAPELIER, Mme Lucile CHARAMOND, Mme Catherine DUBOIS, M. Marcel DUNET, Mme Jeannine LEFORT, M. Robert METTOUX, M. Xavier QUINCAMPOIX, Mme Lynette RENAUD, Mme Michelle VILLEDIEU, Mme Ghyslaine VIOLET.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : -

Procurations : -

Secrétaire : M. Xavier QUINCAMPOIX.

Monsieur le Maire fait lecture du compte-rendu de la séance du 30 mai 2016, dont le contenu est adopté à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande l'ajout de points à l'ordre du jour, à savoir :

- l'acquisition des parcelles BI 118 et BI 122 situées au bord de la Gartempe ;
- l'acquisition de la parcelle BL 5 située à la Zone Artisanale.

Les membres du Conseil Municipal acceptent les ajouts à l'ordre du jour.

---

### DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-023 : Acquisition de parcelles dépendant de la propriété ABIOVAL - bord de Gartempe

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la candidature, pour le compte de la commune, à l'acquisition de parcelles d'une surface de 3 ha 82 a 74 ca, dépendant de la vente entre ABIOVAL et la SAFER.

Il précise que le Comité Technique Départemental de la Creuse réuni le 15/06/2016 a examiné le projet d'attribution des parcelles dépendant de la propriété d'ABIOVAL.

Il informe les membres du Conseil Municipal que le Comité a proposé d'attribuer à la commune la surface demandée, soit 3 ha 82 a 74 ca, sous réserve de l'accord de leurs Instances Régionales et de leurs Commissaires du Gouvernement, au motif :

- Rétrocession de parcelles dans un but d'intérêt général, permettant :
  - **la valorisation du patrimoine local et des paysages** ;
  - le développement économique local.

Cette rétrocession est consentie aux conditions financières suivantes :

- <b>Parcelles BI 118 et BI 122 (1.3114 ha)</b>	<b>2 840.00 €</b>
- Parcelles BL 5 (2.5160 ha)	50 300.00 €
	53 140.00 €

Frais Safer HT	4 251.20 €
TVA sur frais	850.24 €
Total TTC	58 241.44 €

Monsieur le Maire demande donc aux membres du Conseil Municipal de se positionner sur l'acquisition des parcelles BI 118 et BI 122.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à la majorité, autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure d'achat et à signer tout acte à venir. Les frais de notaire sont à la charge de la commune.

15 VOTANTS  
13 POUR  
0 CONTRE  
2 ABSTENTIONS

---

## DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-024 : Acquisition de parcelles dépendant de la propriété ABIOVAL - Zone Artisanale

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la candidature, pour le compte de la commune, à l'acquisition de parcelles d'une surface de 3 ha 82 a 74 ca, dépendant de la vente entre ABIOVAL et la SAFER.

Il précise que le Comité Technique Départemental de la Creuse réuni le 15/06/2016 a examiné le projet d'attribution des parcelles dépendant de la propriété d'ABIOVAL.

Il informe les membres du Conseil Municipal que le Comité a proposé d'attribuer à la commune la surface demandée, soit 3 ha 82 a 74 ca, sous réserve de l'accord de leurs Instances Régionales et de leurs Commissaires du Gouvernement, au motif :

- Rétrocession de parcelles dans un but d'intérêt général, permettant :
  - la valorisation du patrimoine local et des paysages ;
  - **le développement économique local.**

Cette rétrocession est consentie aux conditions financières suivantes :

- Parcelles BI 118 et BI 122 (1.3114 ha)	2 840.00 €
- <b>Parcelles BL 5 (2.5160 ha)</b>	<b>50 300.00 €</b>
	53 140.00 €

Frais Safer HT	4 251.20 €
TVA sur frais	850.24 €
Total TTC	58 241.44 €

Monsieur le Maire demande donc aux membres du Conseil Municipal de se positionner sur l'acquisition de la parcelle BL 5.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à la majorité, autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure d'achat et à signer tout acte à venir. Les frais de notaire sont à la charge de la commune.

15 VOTANTS  
13 POUR  
2 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

## DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-025 : Création d'une Commune nouvelle entre les communes de Saint-Etienne de Fursac et Saint-Pierre de Fursac

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les principes fondateurs de la commune nouvelle dont le statut a été créé par l'article 21 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, modifiée par la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes.

Un projet de charte de commune nouvelle concernant deux communes, du Canton de le Grand-Bourg : les communes de Saint-Etienne de Fursac et Saint-Pierre de Fursac,

a été rédigé en concertation avec les communes. Il sera annexé à la présente délibération. Son objet est de rappeler l'esprit qui anime les élus fondateurs ainsi que les principes fondamentaux qui doivent s'imposer aux élus qui seront en charge de la gouvernance de la commune nouvelle. Les objectifs sont ceux mentionnés dans la charte (page 2).

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'issue du vote qui a donné les résultats suivants :

Entendu l'exposé du Maire relatif aux motifs de la constitution d'une commune nouvelle composée des actuelles communes de Saint-Etienne de Fursac et de Saint-Pierre de Fursac.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2111-1 et L.2113-1 et suivants, le Conseil Municipal

- Décide la création, à compter du 1er janvier 2017, d'une commune nouvelle constituée des communes de Saint-Etienne de Fursac et de Saint-Pierre de Fursac, représentant 1 625 habitants (*recensement de la population en 2012 à Saint-Pierre de Fursac, soit 776 habitants et recensement de la population en 2013 à Saint-Etienne de Fursac, soit 849 habitants*) ;

- Décide que l'ensemble des conseillers municipaux sera maintenu dans la composition du conseil municipal de la commune nouvelle comme l'autorise la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 ;

- Décide que ladite commune nouvelle soit dénommée Commune nouvelle de Fursac et que son siège soit domicilié à la maison communale ;

- Décide le lissage des taux sur une période maximale de 12 ans et l'harmonisation des abattements de taxe d'habitation ;

- Approuve la charte constitutive de la future commune nouvelle, qui est annexée à la présente ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à saisir le Préfet de la Creuse en vue de l'arrêté de création de la commune nouvelle.

15 VOTANTS  
14 POUR  
1 CONTRE  
0 ABSTENTION

## **INFORMATION : Questions diverses**

- Validation du devis EVOLIS 23 relatif au revêtement de la station-service pour un montant de 7 681.28 € ;
  - Information relative au planning d'intervention pour effectuer un diagnostic accessibilité aux personnes handicapées des ERP et des IOP sur la commune, le 21/07/2016 de 15h30 à 17h30 ;
  - Assemblée Générale du Dojo Roger Saclier, le 28/06/2016 ; commune représentée par Melle Nadine Tessier ;
  - Assemblée Générale du Comité des Fêtes le 24/06/2016 à 18h00 ; commune représentée par M. Robert Mettoux ;
  - Courrier de l'inspection académique relatif au pôle bilangue (allemand-anglais) pour les écoles du secteur du collège de La Souterraine ; réunion des Maires concernés pour rédiger un courrier d'opposition à St-Priest-la-Feuille le 24/06/2016 ;
  - Retour sur l'état des lieux réalisé par M. Jacky Cariat, M. Jean-Luc Chapelier et M. Xavier Quincampoix à Chabannes concernant le courrier de M. Jean-Paul Guérin relatif à la problématique des eaux usées en présence de M. Cyril Cariat et M. Joël Cariat ; demander l'avis du SPANC et de M. Martial Poulain sur les solutions possibles à mettre en place ;
  - Refaire un regard à Chabanette chez M. et Mme Michel Renaud ;
  - Problème relatif à l'évacuation des eaux de pluie chez Mme Alice Dusservaux à Chabanette ;
  - Prévoir de demander un devis pour la réalisation d'un busage à Cros chez M. et Mme Peltier ;
  - Information relative au point à temps ;
  - Détérioration de parkings situés route du stade et au niveau de la patte d'oie du lotissement chantegrèle ;
  - Incident de la circulation le lundi 20/06/2016 à Chabannes ; un véhicule de transport scolaire n'a pas marqué l'arrêt au STOP ;
  - Problème de vitesse excessive d'un véhicule de transport scolaire dans la traversée des villages de la commune ;
  - Problème de vitesse excessive des véhicules empruntant la route de St-Priest-la-Feuille à mentionner à la DDT ;
  - Pas d'avancée concernant le site de Clopet depuis la rencontre avec le géologue (identifier le propriétaire du terrain) ;
  - Information relative au dossier de la cantine scolaire : les plans ont été réalisés par M. Grivot, architecte et validés par Mme Lambert, contrôleur de l'ARS ;
-